

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00118**

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2019EP308- MAÎTRISE  
D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉVACUATEUR  
DE CRUES DU BARRAGE DE LAVALETTE - CONCLU AVEC  
LE GROUPEMENT BRL INGENIERIE/ EMI INGENIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2019EP308 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'évacuateur de crues du barrage de Lavalette, notifié le 13/11/2019 au groupement BRL Ingénierie / EMI Ingénierie,

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché 2019EP308 conclu avec le groupement BRL Ingénierie / EMI Ingénierie, notifié le 08/08/2022,

CONSIDERANT l'avenant n°2 au marché 2019EP308 conclu avec le groupement BRL Ingénierie / EMI Ingénierie, notifié le 29/12/2023,

CONSIDERANT les risques hydrauliques associés à la réalisation du chantier de renouvellement des vannes de crues nécessitant une étude complémentaire pour en garantir la sécurité,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux supplémentaires non prévus initialement au marché nécessitent l'introduction de prix nouveaux au marché et entraînent une augmentation de son montant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entériner ces modifications au contrat par voie d'avenant,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 30/01/2024, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°3,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°3 au marché 2019EP308 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'évacuateur de crues du barrage de Lavalette est conclu avec le groupement BRL Ingénierie / EMI Ingénierie, sis 1105 avenue Pierre Mendès France, BP 94 001, 30001 Nîmes Cedex 5.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240116-C20240011810

Date de mise en ligne : 21 février 2024

## **ARTICLE 2**

Le coût de cette étude complémentaire est intégré par des prix nouveaux de la façon suivante :

<b>Prix nouveau</b>	<b>Montant €/HT</b>
PN5 – Réunions et échanges avec EDF pour analyse et mise au point de la gestion dynamique de la cote du plan d'eau pendant les travaux	19 755

L'avenant induit une augmentation du montant du marché de 19 755 € HT.

Le montant global du marché passe donc de 283 395 € HT à 303 150, soit une augmentation cumulée, avenant 1, 2 et 3 de + 38,14 %.

## **ARTICLE 3**

L'avenant modifie le délai d'exécution du PRO et DCE qui sont prolongés chacun d'un mois.

## **ARTICLE 4**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera imputée au budget Eau Potable, imputation 2014 REGEB.

## **ARTICLE 6**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX